Commune de Lusigny sur Barse

SEANCE DU 29 Août 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 15

Date de la Convocation : 23/08/2018 Date d'affichage : 23/08/2018

ORDRE DU JOUR:

Délégations du Maire - Décisions prises

- 2018-040 MAISON MEDICALE ET SOCIALE AGRANDISSEMENT MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
- 2018-041 -AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE POUR LA RESTAURATION ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE(Ecole Maternelle)
- 2018 042 FINANCES- Réalisation d'un prêt -
- 2018 043 JURY D'ASSISES2019 Tirage au sort
- 2018 044 SDDEA Article 35 des statuts Modifications statutaires
- 2018 045 GARDERIE PERISCOLAIREET ACCUEIL PENDANT LES VACANCES -Tarifs
- 2018 046 PHOTOCOPIEUR Ecole primaire contrat de maintenance
- 2018- 047 BUDGET GENERAL Décisions modificatives
- 2018 048 MATERIEL Diverses acquisitions
- 2018 049 SDDEA Signature des procès-verbaux de mise à disposition faisant suite au transfert de la compétence assainissement collectif au SDDEA

L'an 2018, le 29 Août à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous ta présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS:

BRANLE Christian	TRESSOUMHélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD MClaude
FROBERTJean-Claude	CARILLON Pascal		LEBLANC Michèle
PESENTIDaniel	CHARVOT Catherine		BOUMAZA Malika
GNAEGI Eric	DURAND Jacqueline	BORDELOT JPierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGERAnne		

ABSENTS:

Excusé(s) ayant donné procuration: M. MANNEQUIN Jacques à M. GNAEGI Eric, M. BARBE Didier à Mme DUVAL Francelise, Mme FABRE Nathalie à M. PESENTI Daniel

Absent(s) : M. ETIENNE Eric

SECRETAIREDE SEANCE: Mme CHARVOT Catherine

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le P.V de la séance précédente

Dans le cadre des délégations reçues, le Maire

DIT que l'aménagement et l'entretien des voiries communales - programme 2018 - concernant l'Impasse de la Quenotte, le chemin des petites ouches, les rues de la Cruée ont été confiées à l'entreprise COLAS pour un montant de 82 $788.60 \in 11$ C

2018/040 - MAISON MEDICALE ET SOCIALE - AGRANDISSEMENT - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPELLE que la commune dispose d'une maison médicale et sociale occupée par divers professionnels de la santé ainsi que par les services sociaux.

INDIQUE que compte-tenu du développement de son activité, le kinésithérapeute, actuellement en place, sollicite auprès de la commune, un agrandissement des locaux mis à sa disposition (augmentation du nombre de box, aménagement d'une piscine).

PROPOSE, dans un premier temps, de faire établir un avant-projet dans ce sens et d'en confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet JUVENELLE, Architecte à BAR-SUR-SEINE.

POUR: 18	CONTRE: 0	ABSTENTIONS : 0
	+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	+++++

2018/041-AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE POUR LA RESTAURATION ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Ecole Maternelle)

RAPPELLE la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018, proposant d'engager un programme de travaux en vue de réhabiliter un bâtiment communal destiné à recevoir la restauration et l'accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle.

PRESENTE l'avant-projet établi par le Cabinet JUVENELLE, Architecte retenu en qualité de Maître d'œuvre pour ce projet.

INDIQUE que le coût de cette opération est estimé à 288 152.41€ HT ou 345 782.89 € 11€ (honoraires de Maîtrise d'œuvre et missions annexes compris).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

RETIENT l'avant-projet tel que présenté

DECIDE d'engager le programme de travaux exposé pour un montant global estimé à 345 782.29 € ne.

DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier, notamment;

- déposer le permis de construire nécessaire
- lancer et conclure les marchés publics
- rechercher le meilleur financement possible et solliciter les subventions éventuelles.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune - section investissement.

'POUR: 18 'CONTRE: 0 ABSTENTIONS : 0

2018/042 - FINANCES - Réalisation d'un prêt

RAPPELLE que la commune a engagé un important programme de travaux en vue de réaliser une structure d'accueil périe et extrascolaire - rue Maréchal Foch

Considérant, d'une part, le coût global de ce projet (de l'ordre de 1500000€), d'autre part, le montant des subventions accordées (730 000€)

DIT qu'afin de ne pas impacter les finances actuelles de la commune, il serait souhaitable de financer, pour partie, cette opération au moyen d'un prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

SE PRONONCEfavorablement pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 240 000€.

DONNE MANDAT au Maire pour solliciter les organismes bancaires, rechercher les meilleures conditions proposées et conclure le contrat à intervenir.

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTIONS : 0

2018/043 - JURY D'ASSISES2019 - Tirage au sort

La commune de LUSIGNYSUR BARSE est tenue de tirer au sort 6 jurés sur la liste électorale.

RAPPELLE que seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens âgés de 23 ans ou qui auront atteint cet âge avant le 31 décembre 2018.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal,

FAIT PROCEDER publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise.

1 -Mme KHEMICI Dominique Gisèle

né(e) le 25/09/1959

Domicilié(e): 41, rue Maréchal Foch

2 -Mme GERMAUX Marie-Emilie

né(e) le 28/01/1990

Domicilié(e) : 2, rue de la Fontaine

3 - M. CHANTEREAUX Christophe 07/08/1972 né(e) le Domicilié(e): 4, rue des Maisons brûlées - M. **HADALA Boris** né(e) le 31/03/1977 Domicilié(e): 17, Allée Verte -Mme ROY Nadia épouse ZANTE né(e) le 26/11/1972 Domicilié(e): 36, rue Maréchal Foch 6 - M. **DUMONT** Yann né(e) le 08/04/1984 Domicilié(e) : 66, Impasse du Closet CONTRE: 0 ABSTENTIONS : 0 **IPOUR:0** 2018/044 - SDDEA - Article 35 des statuts - Modifications statutaires Le Maire RAPPELLEles modifications statutaires proposées lors de l'Assemblée générale du SDDEA qui s'est déroulée le 28 juin 2018 Conformément à l'article 35 des statuts du SDDEA, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les évolutions statutaires approuvées lors de cette Assemblée générale, dans les 3 mois. Sans délibération de la collectivité nunicipale, l'avis serait considéré, comme réputé favorable. Après avoir pris connaissance des évolutions statutaires du SDDEA, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

DECIDE de valider les propositions statutaires proposées par l'Assemblée générale du 28 juin 2018

CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 !POUR: 18

2018/045 - GARDERIE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL PENDANT LES VACANCES -Tarifs

Le Maire

- RAPPELLE que la commune a lancé une délégation de service public et que le marché a été attribué à « Les PEP 10 ».
- PROPOSEde maintenir les tarifs de la garderie périscolaire et de l'accueil pendant les vacances, tels qu'ils étaient lors de l'organisation précédente (voir annexe jointe)

!POUR: 18	CONTRE: 0	ABSTENTIONS : 0			
	+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	+			
2018/046 - PHOTOCOPIEUR - Ecole ~rimaire - contrat de maintenance					
Julien les Villas. Un contrat de m	opieur a été acquis en 2014, auprè naintenance avait été conclu pour expiration au 1er septembre 2018.	un montant de 1 344.49 € HT			
Considérant que le matériel dons base de 1 350 € HTannuel pour	ne satisfaction, le Maire propose une durée de un an.	de reconduire ce contrat sur la			
Le Conseil municipal, après en av	voir délibéré,				
- DONNEMANDAT au Maire pou pour une durée de 1 350 € HTan	r signer le contrat de maintenance nuel pour une durée de un an.	e sur la base de			
!POUR: 18	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0			
	+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	+			
2018/047 - BUDGET GENERAL -	Décisions modificatives				
A l'unanimité, DECIDE de modifie	r les crédits budgétaires comme s	suit:			
Section de fonctionnement					
Recettes 7788 - Produits exception Dépenses 673 - Titres annulés su Dépenses 678 - Autres charges e	r exercice antérieur 2 5	70.00 20.00 850.00			
!POUR: 18	!CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0			
	+++++	-			
2018/048 - MATERJEL - Diverses	acquisitions				
Le Maire présente plusieurs devis	concernant l'acquisition d'une po	ompe à eau			
Après en avoir délibéré, le Consei	il municipal				
 - AUTORIS⊟e Maire à faire l'acqui 449.65 € 11€ auprès de Barberey motoculture - DIT que les crédits sont inscrits a 					
IPOUR:18	CONTRE: 0	ABSTENTIONS : 0			

2018/049 - SDDEA - Signature des procès-verbaux de mise à dis~osition faisant suite au transfert de la compétence assainissement collectif au SDDEA

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe):

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SOCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016;

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non cottectii, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération du 08 novembre 2016 du SDDEA d'acceptation de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune LUSIGNY SURBARSE.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a transféré au SDDEA la compétence assainissement collectif à compter du 01 janvier 2017.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice de la compétence par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEAexploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 7. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.
- 8. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

POUR:	18	CONTRE: 0	ABSTENTIONS : 0
		+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	++

Questions diverses:

- -EVOQUE l'organisation des voeux du Maire du 19 janvier 2019
- INFORME qu'une réflexion est en cours concernant la gestion des chiens errants
- FIXE la date du 13 octobre 2018 à IOh pour l'inauguration des travaux de l'église, les portes seront repeintes.
- ACCEPTE l'acquisition d'un logiciel informatique permettant le transfert de format de fichier

Séance levée à 20:50